



AVIS PUBLIC
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT RU-902-10-2017 AUX FINS DE
REVOIR LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE AF-03

AVIS PUBLIC adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum sur le **second projet de Règlement numéro RU-902-10-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro RU-902-01-2015.**

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Adoption du Second projet de règlement

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 8 janvier 2018, le conseil municipal a adopté, le 9 janvier 2018, le second projet de règlement numéro RU-902-10-2017 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les dispositions mentionnées ci-après du second projet de règlement sont ainsi des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Sont donc identifiées, pour ces dispositions, la zone concernée et les zones contiguës, une brève description de l'objet de cette disposition et des explications sur l'origine de la demande (d'où elle peut provenir) et sur l'objectif d'une telle demande.

2. Dispositions pouvant faire l'objet d'une demande :

2.1 Disposition : Article 1 du second projet de règlement (retrait d'usage à la zone AF-03)

Objet: La disposition de l'article 1 du second projet de règlement a pour but :

- De retirer la classe d'usage **INDUSTRIE D'EXTRACTION ET D'EXPLOITATION DE RESSOURCES (I3)** comme usage autorisé dans la zone AF-03;

3. Descriptions de la zone concernée

3.1 Zone concernée

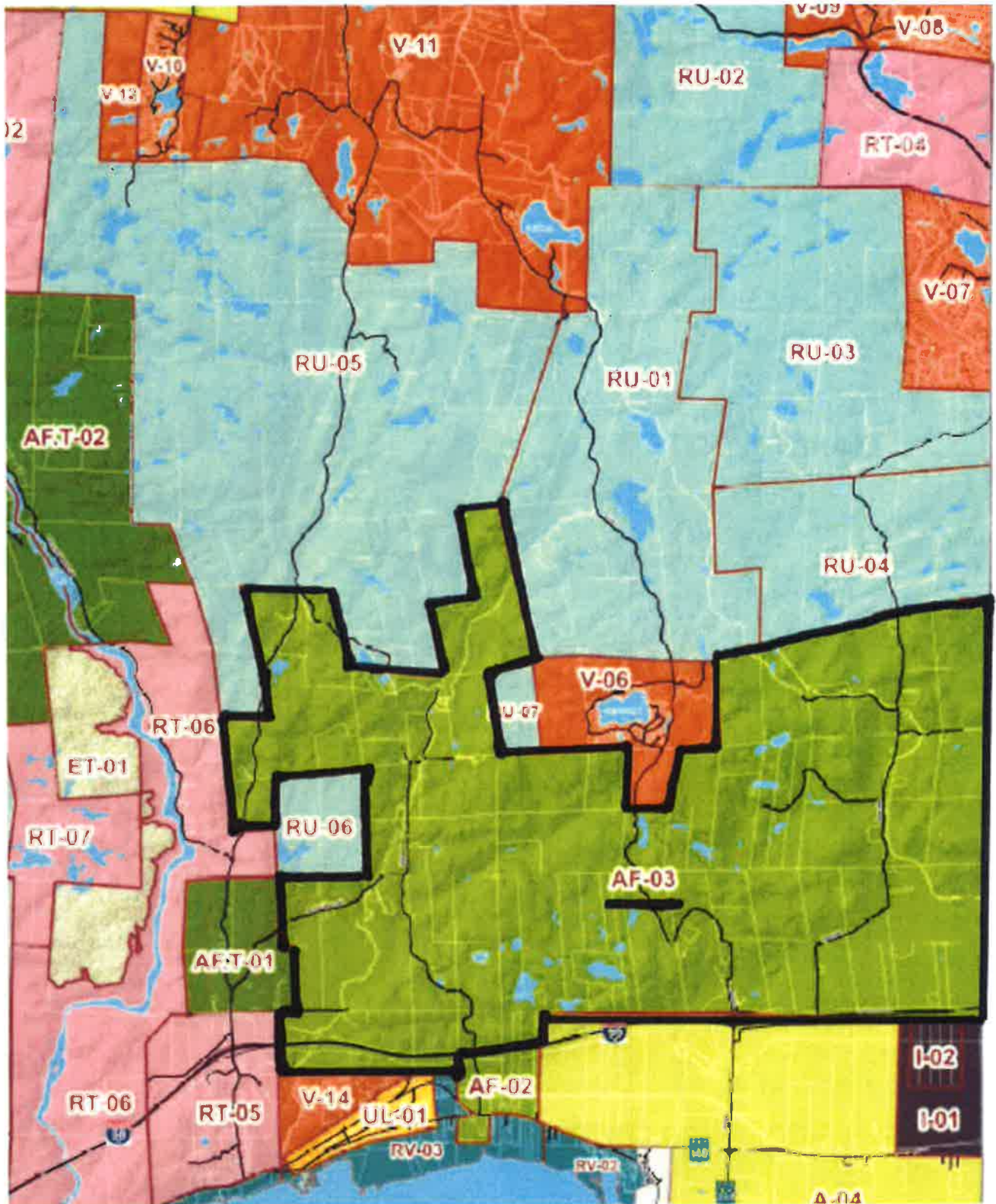
a) La modification apportée par l'article 1 du second projet de règlement concerne la zone AF-03.

La zone AF-03 se décrit sommairement comme suit :

- Au nord: la limite nord des lots 1B, P 2B, P 3B, 4B, P 5 et 6 du Rang 6 du canton de Grenville, 7B, P 8A, 9B, 10B, 11B du Rang 5 du canton de Grenville, P 11B du Rang 7 du canton de Grenville, P 12A, 12C du Rang 7 du canton de Grenville, 13C, P 14C, 14C-3, 14C-2, 14C-1 du Rang 6 du canton de Grenville, P 15A et P 16A du Rang 7 du canton de Grenville, P 17A du Rang 6 du canton de Grenville;
- Au sud : la limite nord du chemin 4^e Concession, la limite nord de l'autoroute 50, la limite sud des lots P 13A, P 14A, 15A et 16A du Rang 3 du canton de Grenville;
- À l'est : la limite est des lots 1B, 1A du Rang 6 du canton de Grenville, P 1A du Rang 5 du canton de Grenville; P 1D et P 1A du rang 4 du canton de Grenville, la limite est du lot P 11B du rang 3 du canton de Grenville;
- À l'ouest : la limite ouest des lots 16A du Rang 7 du canton de Grenville, lots 16B, P 17A du rang 6, lots P 17B, 14B, 14A du rang 5, lots 16B et P 16A du rang 4 du canton de Grenville, lots P 16B du rang 3 du canton de Grenville

Les zones contiguës à la zone AF-03 sont: I-02, I-01, A-04, AF-02, RV-03, UL-01, V-14, RT-05, AF.T-01, RT-06, RU-06, RU-05, RU-07, V-06, RU-01, RU-04.

Croquis illustrant la zone concernée par les limites de zone surlignées en noir



Origine et objectif de la demande

Une demande relative à la disposition décrite ci-avant pourra provenir de la zone concernée et de toute zone contiguë à celle-ci. La demande présentée par les personnes intéressées vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée par la demande et des personnes habiles à voter de toute zone contiguë à celle-ci d'où proviendra une demande valide à l'égard de la disposition.

4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, une demande doit remplir les conditions suivantes :

- Indiquer clairement la **disposition** qui en fait l'objet et la **zone** d'où elle provient ;
- Être signé, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elle ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles ;
- être reçue par écrit au bureau de la municipalité, au 88, rue des Érables, Grenville-sur-la-Rouge, au plus tard le 22 janvier 2018 à 16h30.

5. Personnes intéressées

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **9 janvier 2018** :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir la demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **9 janvier 2018**, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

6. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du projet de règlement

Le second projet de règlement et une illustration des zones concernées et des zones contiguës à celles-ci peuvent être consultés au bureau de l'hôtel de ville, situé au 88 rue des Érables à Grenville-sur-la-Rouge, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

Donné à Grenville-sur-la-Rouge, ce 12^e jour du mois de janvier 2018.



Jean-François Bertrand
Directeur général et secrétaire-trésorier